

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARÇAY-MESLAY

Délibération n° 2025-09

Objet : Approbation de la Convention entre la Croix-Rouge française et la Mairie de Parçay-Meslay relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues et versement d'une subvention de fonctionnement

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	10
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	11

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :
- date transmission au contrôle de légalité : 10/12/2025
- date de publication : 10/12/2025

Pour extrait conforme,
Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

Séance du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 037-263701815-20251209-DELIB_2025_09-DE



S²LO

Monsieur le Vice-président expose :

Depuis 2020, le CCAS de Parçay-Meslay est lié par convention à la Croix Rouge Française dans le cadre du dispositif itinérant « Croix-Rouge sur roues » « Le P'tit Panier ».

A l'aide d'un camion équipé, la Croix Rouge va à la rencontre des ménages sur le territoire des communes, au plus près de leur habitation. Elle apporte ainsi une aide temporaire permettant l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. Ce dispositif permet également de favoriser le lien social pour les personnes les plus isolées. Le bénéficiaire verse une participation financière à hauteur de 10 % de la valeur du panier attribué. Il fait le choix des produits dont il a besoin ; le paiement s'effectuant à l'article.

L'accès à l'épicerie permet d'aider les bénéficiaires à aboutir dans leur projet d'insertion sociale et ou professionnelle, par exemple, pour réaliser un achat (lit bébé, frais ponctuels...) mais également apurer ponctuellement une créance (consommation énergétique notamment).

Pour être éligible au dispositif, le reste à vivre journalier doit être inférieur à 7 euros par jour et par personne. La durée de l'aide peut être de 1,2, 3 ou 6 mois, renouvelable sur une durée d'un an, de date à date.

15 communes sont actuellement desservies par le dispositif : le camion passe sur les communes concernées par quinzaine, la 1^{ère} et 3^{ème} semaine du mois.

Pour suivre le projet, un comité de suivi composé d'un représentant du CCAS, d'un représentant du pôle action sociale du département et d'un représentant de la Croix-Rouge se réunit au moins deux fois par an. Il prépare les travaux du Comité de pilotage, composé d'un représentant élu pour chaque collectivité et du porteur de projet, qui se réunit une fois par an et qui est chargé d'établir le bilan de l'action sur l'année, de valider les budgets et de procéder aux évolutions éventuelles du projet.

Concernant la commune de Parçay-Meslay, le dispositif a permis d'assurer 22 distributions en 2024, représentant 13 bénéficiaires. Le coût d'une distribution est évalué à 3,30 euros par bénéficiaire pour une valeur marchande de 50 à 100 euros par foyer (selon la composition du foyer et les produits choisis).

La Croix-Rouge propose de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle convention prévoit notamment, qu'en contrepartie des prestations proposées par La Croix-Rouge, **le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion et les commodités existantes sur le lieu.**

En approuvant la convention, la Commune s'engage par ailleurs à verser une subvention chaque année, dont le montant est réévalué à partir de 2025 à **933,00€/an (contre 782,00 euros en 2024)** à la Croix-Rouge Française.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement pour la même durée.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues, telle que jointe ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le versement à La Croix-Rouge Française d'une subvention, chaque année, d'un montant de 933,00 € ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 037-263701815-20251209-DELIB_2025_09-DE





- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Autres personnes de droit privé » du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget du CCAS.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 037-263701815-20251209-DELIB_2025_09-DE

